



Présence lors de la signature de succession

Par **Joe59Im**, le **30/05/2016** à **17:27**

Bonjour

mes parents sont décédés, leur maison va être bientôt vendue mais moi, les frères et soeurs et demi-frères demi-soeurs nous ne nous parlons plus.

Suis je obligé d'être présent en même temps que eux chez le Notaire pour signer et toucher la part d'héritage qui me revient?

Merci de me répondre

IJ

Par **youris**, le **30/05/2016** à **17:48**

Bonjour,

il faut poser la question au notaire s'il accepte de faire plusieurs séances de signatures ou alors donner mandat à membre de la fratrie de vous représenter.

vous pouvez également donner mandat (procuration) à un clerc du notaire de vous représenter mais il est préférable que le notaire vous envoie au préalable une copie du document à signer afin que vous sachiez ce que contient réellement le document qui va être signé à votre place.

salutations

Par **Joe59Im**, le **31/05/2016** à **13:36**

Bonjour c'est bien reçu merci beaucoup